

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 225

26 janvier 2012

SOMMAIRE

Act of Prod S.A.	10762	Netregie S.à r.l.	10777
Compagnie Luxembourgeoise des Audi- teurs Réunis (CLAR) S.A.	10778	Nomina S.A.	10784
Eurofins Pharma Services LUX Holding	10756	Nurdos S.A.	10784
Eurofins Product Testing LUX Holding ..	10784	Nymgo S.A.	10784
Eurofins Support Services LUX Holding	10790	Océanie Investments S.A.	10786
Europa Carbon S.à r.l.	10775	OCM Luxembourg OPPS VIII S.à r.l.	10787
FIDEWA Audit S.A.	10778	Offset Moselle S.à r.l.	10787
Fidewa - Clar S.A.	10778	Optic Product and Services	10789
Filiaris S.A.	10754	Optotec S.A.	10789
Financière Osinius S.A.	10792	Optotec S.A.	10789
Financière Thero S.A.	10794	O.S.I. S.A.	10786
Immobilière Brabançonne	10760	Outback S.A.	10789
Luxglass S.A.	10768	Pinnacle Partners	10789
Menuiserie Epper S.à r.l.	10754	Pinut Real Estate S.A.	10797
Mercurial S.à r.l.	10756	Poivre Durable Secs	10790
Metaprotech S.A.	10756	Poivre Real Estate 1 S.à r.l.	10792
Metaprotech S.A.	10758	Poivre Real Estate 2 S.à r.l.	10792
Metaprotech S.A.	10758	Poivre Real Estate 3 S.à r.l.	10793
Metzinger Bau Sàrl	10760	Poivre Real Estate 4 S.à r.l.	10794
MFO Green Capital S.A.	10762	Poivre Real Estate 5 S.à r.l.	10794
Mineralux S.A.	10762	Poivre Real Estate GP S.à r.l.	10788
Mofin Holding S.A.	10767	Poivre Stabilité Secs	10796
Molard Properties S.A.	10768	Premium Coffee Holding S.A.	10796
Molzberger S.à r.l.	10768	Procter & Gamble Financial Services S.A.	10796
Mon Jardin - Espace Vert S.à r.l.	10768	Procter & Gamble Financial Services S.à r.l.	10796
MTI-LUX S.A.	10774	Procter & Gamble International Finance Funding General Management Sàrl	10796
Nanna II S.C.A.	10774	Procter & Gamble International Funding SCA	10797
Nardo SA	10774	SCI GMK	10758
Nasyc Holding S.A.	10775	Solum Bertrange I Holding S.A.	10787
Nasyc Holding S.A.	10777		
Naturgas Kielen	10777		

Menuiserie Epper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 142.278.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176715/9.

(110205585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Filiaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.397.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the seventh December.

Before us Maître Camille MINES, notary residing in Capellen.

There appeared:

BOIS LE DUC VENTURES SA, with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 140.572, represented by three directors:

- Van Lanschot Management S.A., with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, RCSL B 38.991, represented by its director, Mr J.O.H. van Crugten, with professional address in Mamer, 106, route d'Arlon, and a proxy-holder, Mr. Ivo Bloys van Treslong, with professional address in Mamer, 106, route d'Arlon,

- Van Lanschot Corporate Services S.A. with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, RCSL B 38.990, represented by its director, Mr J.O.H. van Crugten, with professional address in Mamer, 106, route d'Arlon, and a proxy-holder, Mr. Ivo Bloys van Treslong, with professional address in Mamer, 106, rte d'Arlon,

- Harbour Trust and Management S.A. with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, RCSL B 38.977, represented by its director, Mr J.O.H. van Crugten, with professional address in Mamer, 106, route d'Arlon, and a proxy-holder, Mr. Ivo Bloys van Treslong, with professional address in Mamer, 106, route d'Arlon,

hereafter named «the sole shareholder».

Which appearing person, through its prenamed representatives, has requested the notary to state as follows:

- That the société anonyme FILIARIS S.A., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 62.397, established with registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, hereafter named the Company, has been constituted on December 16th, 1997 according to a deed received by Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, deed published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations No 226 of April 8, 1998. The articles of incorporation were modified for the last time on October 17, 2008 by a deed received by Maître Camille MINES, notary residing in Capellen, published in Memorial C n° 2857 of November 28, 2008.

- That the share capital of the Company is established at € 207.610,83 represented by 100 (one hundred) shares of a par value of 2.076,11;

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Mamer, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the persons appearing, the said persons signed together with the notary the present deed and the proxies which will be attached to the present deed are registered together with the deed.

**Follows the translation in French:
Suit la traduction française:**

L'an deux mil onze, le sept décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

La société anonyme BOIS LE DUC VENTURES SA avec siège à 8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au RCSL sous le numéro 140.572,

Représentée par trois administrateurs:

- Van Lanschot Management S.A., avec siège à L-8210 Mamer, 106 route d'Arlon, RCSL B 38.991, représentée par son administrateur, M. J.O.H. van Crugten, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon, et un mandataire, M. Ivo Bloys van Treslong, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon,

- Van Lanschot Corporate Services S.A. avec siège à L-8210 Mamer 106, route d'Arlon, RCSL B 38.990, représentée par son administrateur, M. J.O.H. van Crugten, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon, et un mandataire, M. Ivo Bloys van Treslong, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon,

- Harbour Trust and Management S.A. avec siège à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, RCSL B 38.977, représentée par son administrateur, M. J.O.H. van Crugten, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon, et un mandataire, M. Ivo Bloys van Treslong, demeurant professionnellement à Mamer, 106, rte d'Arlon,

ci-après nommée «l'actionnaire unique».

Laquelle comparante, par l'organe de ses représentants préqualifiés, exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée FILIARIS S.A., société anonyme de droits luxembourgeois, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.397, établie et ayant son siège social ai 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, ci-après nommée la «Société», a été constituée le 16 décembre 1997 aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 226 du 8 avril 1998. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 17 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2857 du 28 novembre 2008;

- Que le capital social de la Société est fixé à € 207.610,83 représenté par 100 actions de € 2.076,11 chacune;

- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue d'eux connue aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte ainsi que les procurations qui resteront attachées aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Signé: J.O.H. Van Crugten, I. Bloys Van Treslong, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 8 décembre 2011. Relation: CAP/2011/4727. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174111/108.

(110203171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Mercurial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 80.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2011176716/10.

(110205920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Metaprotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176717/9.

(110205306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Eurofins Pharma Services LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.862.

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «Eurofins Pharma Services LUX Holding», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 221 du 21 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B122862.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant, en date du 15 novembre 2011, en cours de publication.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Madame Nathalie BALLE-WILT, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marco CASAGRANDE, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale TROQUET, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les QUATRE CENT MILLE (400.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (EUR 50.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (EUR 50.000.000,-) à CINQUANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 50.500.000,-) par la création et l'émission de QUATRE MILLE (4.000) parts

sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de QUINZE MILLIONS CENT QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (EUR 15.143.000,-), dont CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) seront alloués au capital social et QUATORZE MILLIONS SIX CENT QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (EUR 14.643.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de QUATRE MILLE (4.000) parts sociales par la société «Eurofins International Holdings LUX», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de QUINZE MILLIONS CENT QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (EUR 15.143.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (EUR 50.000.000,-) à CINQUANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 50.500.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) par la création et l'émission de QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de QUINZE MILLIONS CENT QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (EUR 15.143.000,-) dont CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) seront alloués au capital social et QUATORZE MILLIONS SIX CENT QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (EUR 14.643.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société «Eurofins International Holdings LUX», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959,

Laquelle a déclaré souscrire les QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de QUINZE MILLIONS CENT QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (EUR 15.143.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Pharma Services LUX Holding», pré-qualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 15 décembre 2011 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 50.500.000,-) représenté par QUATRE CENT QUATRE MILLE (404.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 5.700,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Balle-Wilt, M. Casagrande, P. Troquet, Moutrier Blanche.
Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17196. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174071/94.

(110203342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Metaprotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176718/9.

(110205313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Metaprotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.225.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 décembre 2011

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176719/14.

(110205320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

SCI GMK, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg E 4.655.

STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq décembre.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Marc GIORGETTI, diplômé en gestion d'entreprises, né à Luxembourg, le 19 août 1961 (Matricule 1961 0819 438), demeurant à L-7423 Dondelange, 2, route de Luxembourg.

2.- Monsieur Paul GIORGETTI, ingénieur en génie civil, né à Luxembourg, le 30 août 1958 (matricule 1958 0830 253), demeurant à L-1870 Luxembourg, 102, Kohlenberg,

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:

I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de SCI GMK.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'aménagement, la gérance, la construction de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes autres sociétés immobilières de même objet, toutes prestations de service dans le domaine de l'immobilier pour son propre compte et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société.

II. - Capital social, Transmission des parts, Associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euro (€ 1.000,-) divisé en cent (100) parts d'intérêt à dix euro (€ 10,-) chacune.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession de parts à un non-associé, l'agrément de tous les autres associés est requis et de plus ils bénéficient d'un droit de préemption.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre des parts d'intérêt existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

III. - Gérance, Année sociale, Assemblées.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Art. 11. Le ou les gérant(s) a(ont) les pouvoirs lui (leurs) conférés par l'assemblée des associés.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les assemblées des associés sont convoquées par le ou les gérant(s), aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par toute autre transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

Art. 14. Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts d'intérêt sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du (des) gérant(s) sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge au gérant, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

IV. - Dissolution, Liquidation.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts d'intérêt possédées par chacun d'eux.

V. - Disposition générale.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre les associés.

Souscription - Libération.

Le capital a été souscrit, comme suit:

1.- Monsieur Marc GIORGETTI, prénommé: Quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêt	99
2.- Monsieur Paul GIORGETTI, prénommé: une part d'intérêt	1
TOTAL: CENT parts d'intérêt	100

Disposition transitoire.

Par dérogation le premier exercice social commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2012.

Frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en rapport avec les présentes, est estimé à € 450,-.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée au L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

2.- L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à un (1).

3.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc GIORGETTI, diplômé en gestion d'entreprises, né à Luxembourg, le 19 août 1961 (Matricule 1961 0819 438), demeurant à L-7423 Dondelange, 2, route de Luxembourg.

4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Giorgetti, Giorgetti, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 14 décembre 2011. Relation: EAC / 2011 /16925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 16 décembre 2011.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2011177231/108.

(110205712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Metzinger Bau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 40, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176721/10.

(110206081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Immobilière Brabançonne, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 17.073.

L'an deux mil onze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître LECUIT Gérard, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Immobilière Brabançonne», avec siège social à 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituée pour une durée de trente ans suivant acte notarié, en date du 11 octobre 1979, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 286 de 1979, page 13689 et suivant, en dissolution depuis le 11 octobre 2009 suite à l'expiration de sa durée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

Madame Danielle SAEY épouse MAERTENS, sans profession, née à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) le 23 août 1952, demeurant à B-1780 Wemmel (Belgique), Avenue des Alouettes 27.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Deuxième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux aux membres du bureau et aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. AFLALO, M.-L- AFLALO, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52683. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174186/68.

(110202607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

MFO Green Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.351.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 septembre 2011

Les mandats des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide, suite à leur demande, de ne pas procéder à la réélection de M. Sandro Capuzzo et de M. Benoît Dessy, et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011:

M. Francesco Acerbi, entrepreneur, demeurant à 4 Moore Street, GB - SW3 2QN Londres (Royaume-Uni), administrateur;

Le mandat du commissaire aux comptes, ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg venant à échéance, l'assemblée décide, suite à sa demande, de ne pas procéder à sa réélection.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2011176722/20.

(110205488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Mineralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3786 Tétange, 25bis, rue Pierre Schiltz.

R.C.S. Luxembourg B 68.855.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PACKTREND SA

Rue de la Poste 4

L - 8824 PERLE

Signature

Référence de publication: 2011176726/13.

(110205460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Act of Prod S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.500,00.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Klaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 165.476.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Frédéric BAL, producteur scénariste, né le 1^{er} octobre 1962 à Neuilly sur Seine (France) demeurant à F-75019 Paris, 45, rue de Belleville,

représenté par Me Céline LELIEVRE, avocat à la Cour, demeurant L-2324 Luxembourg, 9 avenue Pescatore,

en vertu d'une procuration signée en date du 15 novembre 2011;

2. Monsieur Eric NOLEN, employé, né le 2 février 1971 à Versailles (France) demeurant à F-57570 Rodemack, 38 place Gargan,

représenté par Me Céline LELIEVRE, avocat à la Cour, demeurant L-2324 Luxembourg, 9 avenue Pescatore, en vertu d'une procuration signée en date du 22 novembre 2011;

3. La société anonyme EUROCOM NETWORKS SA, établie et ayant son siège social à L-5720 Aspelt, 1, um Klaeppchen, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.673,

dûment représentée par Me Céline LELIEVRE, avocat à la Cour, demeurant L-2324 Luxembourg, 9 avenue Pescatore, en vertu d'une procuration signée en date du 16 novembre 2011.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer.

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée "ACT OF PROD", ci-après la "Société", régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, les "Statuts".

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement:

- La production, l'exploitation, l'achat, la vente, la distribution, la diffusion de films cinématographiques et de programmes audiovisuels et ce par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, ainsi que toutes les opérations annexes ou s'y rattachant, telles que l'édition de toutes oeuvre littéraire, de tous documents ou réalisations photographiques ou publicitaires,

- l'acquisition et l'exploitation, sous toutes ses formes, de tous droits se rapportant aux domaines du cinéma, de la télévision et de l'audiovisuel;

- la production, l'exploitation, l'achat, la vente, la distribution et l'édition de toute oeuvres littéraires, ainsi que toutes les opérations dépendantes annexes ou s'y rattachant,

- la gestion, l'achat, la vente, l'exploitation de tous droits intellectuels;

- l'achat, la vente, la location, la distribution et l'exploitation de tous les appareils, instruments et procédés d'enregistrement, de transmission, de diffusion et de reproduction de son et/ou d'images, et plus généralement de tous produits, objets, matériels et accessoires se rapportant aux domaines du cinéma, de la télévision et de l'audiovisuel;

- la production, l'exploitation, l'achat, la vente, la distribution et l'édition de toute oeuvres musicales, ainsi que toutes les opérations dépendantes annexes ou s'y rattachant,

- le conseil et la formation en direction d'entreprises ainsi que l'assistance et l'exécution de toutes prestations dans le domaine administratif, informatique, technique, commercial, de marketing ou de gestion.

- la location comme preneur ou bailleur de tous locaux avec ou sans promesse de vente, l'édification de toute construction nouvelle, l'acquisition de tous immeubles pouvant servir directement ou indirectement à tous objets de nature à favoriser le commerce de la société; la cession desdits immeubles

- l'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et la vente d'un portefeuille de valeurs mobilières, la prise de tous intérêts et participations de quelques façons qu'elles puissent se concevoir dans toutes les opérations susceptibles de favoriser les affaires sociales sous quelque forme que ce soit, acquisition, création, location soit comme preneur, soit comme bailleur de tous fonds de commerce, établissements commerciaux et succursales répondant à l'objet social, création de sociétés nouvelles, apports, souscription, achats de titres et de droits sociaux, fusion;

- et plus généralement, toutes opérations de quelques nature qu'elles soient, juridiques, économiques, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, civile ou commerciales, se rattachant à l'objet mentionné ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, toute garantie personnelle ou réelle, ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes. Elle pourra aussi emprunter avec ou sans garantie.

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large, étant toutefois précisé que le secteur lié à l'animation est expressément exclu.

Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la commune de Frisange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont

imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, par l'assemblée générale des Actionnaires, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500, EUR), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent cinq euros (105,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent vingt mille euros (420.000 EUR) qui sera représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent cinq euro (EUR 105) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à cette émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription relatif aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
- 3.- Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent (300) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. Monsieur Frédéric BAL	100 actions
2. Monsieur Eric NOLEN	100 actions
3. EUROCOM NETWORK S.A.	100 actions

Les actions ont été libérées à hauteur du quart moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille huit cent soixante-quinze euros (7.875-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale des actionnaires,

Les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Frédéric BAL, producteur scénariste, né le 1^{er} octobre 1962 à Neuilly-sur-Seine (France) demeurant à F-75019 Paris, 45, rue de Belleville.

b) Monsieur Eric NOLEN, employé, né le 2 février 1971 à Versailles (France) demeurant à F-57570 Rodemack, 38 place Gargan.

c) Monsieur Pierre THOMAS, administrateur de sociétés, né le 17 mai 1966 à Metz, demeurant 11 Um Hongerbuer L-5714 Aspelt.

3.- La société anonyme GT Fiduciaires S.A. établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4.- Le siège social est établi à L-5720 Aspelt, 1, um Klaeppchen

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:

- Monsieur Frédéric BAL aux fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué; et
- Monsieur Eric NOLEN à la fonction d'administrateur-délégué.

La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation faite à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LELIEVRE et J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2011. LAC/2011/52224. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176242/270.

(110205269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Mofin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.344.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176730/9.

(110206226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Molard Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 130.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011176731/11.

(110206485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Molzberger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 40, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 143.433.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176732/9.

(110205562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Mon Jardin - Espace Vert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3853 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.
R.C.S. Luxembourg B 64.437.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176733/9.

(110205653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Luxglass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 165.459.

STATUTS

L'an deux mille onze, le huit décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU

1. Monsieur Jean-Marc DESTEXHE, administrateur de société, né le 24 février 1960 à Waremme (Belgique), demeurant à B-5380 Fernelmont, 112, rue de Branchon,

2. Monsieur Carlos LOPES PIMENTA, directeur technique, né le 19 janvier 1968 à Vila Pouca de Aguiar (Portugal), demeurant à L-9167 Mertzig, 28a, rue de Vichten,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et qu'ils ont arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de LUXGLASS S.A. (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Holzem, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète

de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet l'étude, la conception, la création, la fabrication, l'achat, la vente, la commercialisation, l'exécution et le placement de tous objets, matériaux, et éléments de construction, de tous objets à base de verre ainsi que le matériel permettant de les construire.

La Société peut réaliser son objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger et s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000) représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Droit de préemption.

a) champ d'application

Un actionnaire ne peut céder tout ou partie de ses titres à un tiers non actionnaire sans les avoir préalablement offerts aux autres actionnaires.

Sont considérés comme titres les actions, les droits de préférence, droits de souscription, warrants et obligations convertibles émis par la société et en général tous autres titres donnant droit à des actions émises ou à émettre par la société ainsi que les droits sociaux y attachés.

Il faut entendre par cession de titres toute opération qui a pour objet ou effet qu'un droit réel sur titres soit transféré, à titre onéreux ou gratuit, en ce compris les apports, les échanges, les cessions effectuées dans le cadre d'une transmission à titre universel, les ventes sur saisies ou consécutives à la réalisation d'un gage, les liquidations et toutes opérations similaires.

b) procédure

L'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses titres en informe préalablement le conseil d'administration qui transmet dans les quinze jours par lettre recommandée cette offre aux autres actionnaires.

La notification contiendra l'identité du candidat cessionnaire, le nombre de titres visés, le prix offert par le tiers de bonne foi ayant fait offre ferme et les autres conditions de la cession, le droit de préemption devant être exercé aux mêmes conditions.

En cas de cession à titre gratuit, le prix pour l'exercice du droit de préemption sera fixé par un expert désigné de commun accord par les parties ou à défaut d'accord par le Président du Tribunal de Commerce du siège social de la société statuant comme en référé.

Les actionnaires disposeront d'un délai d'un mois à dater de la réception de l'avis pour notifier au conseil d'administration leur décision relative à l'exercice de leur droit de préemption, ainsi que le nombre maximum de titres sur lesquels ils sont prêts à exercer leur droit. Cette décision sera notifiée au conseil d'administration par chaque actionnaire par lettre recommandée.

L'actionnaire n'ayant pas répondu dans les formes ou les délais prescrits sera censé avoir renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

A l'expiration du délai d'un mois, le conseil d'administration répartira les titres entre les actionnaires ayant exercé le droit de préemption selon les modalités suivantes:

- chacun des actionnaires ayant exercé son droit de préemption obtiendra d'abord la proportion de titres cédés correspondant à sa participation dans la société.

- dans la mesure où certains actionnaires n'ont pas fait usage ou n'ont que partiellement fait usage de leur droit de préemption, les titres restants seront attribués aux autres actionnaires qui auront manifesté leur intention de reprendre un nombre de titres supérieur au quota auquel ils ont droit en vertu de leur participation.

Étant entendu que sous peine de caducité du droit de préemption de chacun, la totalité des actions ou droits dont la cession est souhaitée devra avoir trouvé acquéreur au terme de la procédure.

La répartition des titres, ainsi que le prix dû au cédant, seront communiqués par le conseil d'administration à chaque actionnaire dans un délai de quinze jours prenant cours à l'expiration du délai d'un mois prévu ci-dessus. Le prix sera payable entre les mains de l'actionnaire cédant dans les conditions prévues dans la cession projetée, mais au plus tard dix jours calendrier après la réception de la communication à effectuer par le conseil d'administration.

Si une partie des titres dont la cession a été projetée ne trouvait pas acquéreur parmi les actionnaires, le cédant pourra transférer librement la totalité des dits titres au candidat cessionnaire présenté, aux conditions proposées.

c) exceptions

Par dérogation aux paragraphes précédents, ne sera pas soumise au droit de préemption toute cession de titres à:

- à une société du groupe d'un actionnaire, qui contrôle un actionnaire ou qui est contrôlée par une même société;
- un descendant, ascendant ou conjoint d'un actionnaire; pour autant que le cessionnaire n'exerce pas une activité directement ou indirectement concurrente à celles exercées par la société.

En cas de cession à une société du groupe du cédant, le cessionnaire devra notifier aux autres actionnaires un engagement de rétrocéder les titres cédés au cédant dans l'hypothèse où la relation d'appartenance au même groupe n'était plus établie.

d) Information

Toute cession de titres non soumise au droit de préemption sera notifiée par lettre recommandée aux autres actionnaires par l'actionnaire cédant dans les quinze jours de sa réalisation.

La notification contiendra le nombre de titres cédés ainsi que l'identité complète des cessionnaires.

Art. 9. Droit de suite. Une cession par un ou plusieurs actionnaires de titres représentant au moins trente pour cent (30%) du capital ne peut intervenir sans qu'il ait été offert au préalable aux autres actionnaires de céder leurs titres aux mêmes prix et conditions que ceux obtenus pour la cession de la majorité des titres ou si celle-ci se réalise en plusieurs opérations aux prix et conditions les plus avantageux.

Le droit de suite devra être notifié au(x) candidat(s) cédant(s) dans le mois suivant la notification de la cession dont question à l'alinéa premier du point b de l'article 8 des présents statuts.

Si une cession intervient en violation du présent droit de suite, les autres actionnaires disposeront d'une option de vente sur chacun des actionnaires cédants leur permettant de céder l'ensemble de leur participation aux mêmes prix et conditions ou aux prix et conditions les plus avantageux si la cession s'est réalisée en plusieurs opérations.

A ce prix devra être ajouté un intérêt égal à l'intérêt légal majoré de deux pour cent depuis la date de la cession intervenue en violation du droit de suite et la date du paiement du prix des actions en vertu du présent alinéa.

L'option de vente devra être exercée dans un délai d'un mois à partir du moment où l'actionnaire concerné aura eu connaissance de la cession des titres en violation du droit de suite, du prix et des conditions de cette cession.

Art. 10. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise

en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 19. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera 1^{er} premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, prénommés, déclarent souscrire les quatre cents (400) actions représentant la totalité du capital social de la Société comme suit:

1. Monsieur Jean-Marc DESTEXHE, prénommé, deux cents actions	200
2. Monsieur Carlos LOPES PIMENTA, prénommé, deux cents actions	<u>200</u>
Total: quatre cents actions	400

Toutes ces actions sont intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de quarante mille euros (EUR 40.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600).

Résolutions de l'associé unique

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Jean-Marc DESTEXHE, administrateur de société, né le 24 février 1960 à Waremme (Belgique), demeurant à B-5380 Fernelmont, 112, rue de Branchon, Président,

- Monsieur Carlos LOPES PIMENTA, directeur technique, né le 19 janvier 1968 à Vila Pouca de Aguiar (Portugal), demeurant à L-9167 Mertzig, 28a, rue de Vichten,

- Monsieur Sébastien THIEBAUT, employé, né le 28 décembre 1982, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2017.

3. La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2017.

4. Le siège social de la Société est fixé L-8279 à Holzem, 28, route de Capellen.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. DESTEXHE, C. LOPES PIMENTA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. LAC / 2011 / 54975. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175556/324.

(110204803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

MTI-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 56.358.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176734/9.

(110205533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Nanna II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.889.

EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé d'accepter, en date du 21 décembre 2011 et avec effet immédiat, la démission de Mr Amandeep Johal en tant que membre du conseil de surveillance de la Société.

Les associés de la Société ont également décidé de nommer en date du 21 décembre 2011 et avec effet immédiat, Eloise Kaunan, le 5 janvier 1980 à Abidjan (Côte d'Ivoire) et demeurant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en tant que nouveau membre du conseil de surveillance de la Société, pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2011, en remplacement de Mr Amandeep Johal, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Nanna II S.C.A.

Référence de publication: 2011176736/17.

(110205516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Nardo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.791.

Les comptes annuels au 30.09.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NARDO S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011176739/11.

(110205496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Nasyc Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 79.809.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2011176740/11.

(110205960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Europa Carbon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 114.227.

In the year two thousand and eleven, on the first of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. "Europa Real Estate II S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103095;

2. "Europa Real Estate II US S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103096;

both companies are here represented by:

Mr Eric BIREN, company director, with professional address in 6870, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of both companies, with individual signing power.

3. "Mederach Investments S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 98.549,

represented by Mr Rémy MASSE, employee, with professional address in 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, be virtue of a proxy hereto annexed.

Such appearing parties are the sole partners of "of "Europa Carbon S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" with registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 114227 (the "Company"), incorporated by public deed of the undersigned notary on February 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 911 of May 10, 2006. The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on April 11, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1290 of May 27, 2008.

The appearing parties, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to proceed to the dissolution of the company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as liquidator of the company:

The company "SIGNES S.A.", a public limited company ("société anonyme") organized and existing under the Luxembourg law with its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 46.251.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.

- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille onze, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1. «Europa Real Estate II S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103095;

2. «Europa Real Estate II US S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103096;

les deux sociétés sont ici représentées par:

Monsieur Eric BIREN, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant des deux sociétés prénommées avec pouvoir de signature individuelle.

3. «Mederach Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98.549,

représentée par Monsieur Rémy MASSE, employé, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Lesquelles parties comparantes, sont les seules associées de «Europa Carbon S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 114227 (la "Société"), constituée suivant acte du notaire instrumentaire le 9 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 911 du 10 mai 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1290 du 27 mai 2008.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide de procéder à la dissolution de la société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide de nommer comme liquidateur de la société:

La société «SIGNES S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 46.251.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16503. Reçu douze Euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011176437/108.

(110205316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Nasyc Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 79.809.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011176741/11.

(110205961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Naturgas Kielen, Société Coopérative.

Siège social: L-8205 Kehlen, route N12.

R.C.S. Luxembourg B 105.916.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011176742/14.

(110205391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Netregie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8071 Bertrange, 10, Cité Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 147.118.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176744/9.

(110205560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Fidewa - Clar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 165.462.

FIDEWA Audit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 155.324.

Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 150.963.

L'an deux mille onze,

Le six décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de:

1) la société anonyme "FIDEWA Audit S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie GRETHEN, de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2219 du 19 octobre 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 155.324,

2) la société anonyme "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A.", avec siège social à L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, constituée suivant acte reçu par le notaire Karine REUTER, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 20 janvier 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 473 du 4 mars 2010, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire REUTER en date du 8 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 521 du 19 mars 2011, modifiée suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, en date du 30 septembre 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 150.963.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raphael LOSCHETTER, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Horst SCHNEIDER, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Trèves (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert ZAHLEN, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Itzig.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur les listes de présence, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Lesdites listes de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation de l'opération de fusion des sociétés anonymes "FIDEWA Audit S.A." et "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A." (les "Sociétés Fusionnantes"), par constitution d'une nouvelle société qui prendra la forme d'une société anonyme et qui portera la dénomination de "FIDEWA - CLAR S.A." (la "Nouvelle Société"), et plus particulièrement, du projet de fusion en date du 21 octobre 2011 prévoyant la fusion des sociétés "FIDEWA Audit S.A." et "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A.", par constitution d'une nouvelle société, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve des Sociétés Fusionnantes à la Nouvelle Société,

2. Constatation du respect des dispositions résultant de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, relatives aux fusions.

3. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion des sociétés "FIDEWA Audit S.A." et "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A.", par constitution d'une nouvelle société, notamment par le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve des Sociétés Fusionnantes à la Nouvelle Société et la dissolution sans liquidation des Sociétés Fusionnantes comme conséquence de la fusion.

4. Constatation de la réalisation de la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

5. Décharge aux directoires, aux conseils de surveillance et aux commissaires des Sociétés Fusionnantes.

6. Décision de constituer une nouvelle société sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui portera la dénomination de "FIDEWA - CLAR S.A." et qui aura l'objet suivant:

"La Société a pour objet l'exercice de la profession d'audit au sens de la loi modifiée du 18 décembre 2009.

La Société pourra en général exercer toutes activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social."

7. Décision de fixer le capital social de la Nouvelle Société à cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par deux cents (200) actions nominatives d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, subdivisées en cent deux (102) actions ordinaires avec droit de vote (les "Actions A") et quatre-vingt-dix-huit actions (98) actions privilégiées sans droit de vote (les "Actions B") et d'accepter sa libération intégrale par l'apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Fusionnantes.

8. Attribution des actions de la Nouvelle Société aux actionnaires en conséquence du transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Fusionnantes à la Nouvelle Société.

9. Décision d'arrêter les statuts de la Nouvelle Société tels que publiés avec le projet au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2663 du 3 novembre 2011.

10. Nomination des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Nouvelle Société et fixation de la durée de leurs mandats.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale présente l'opération de fusion des sociétés anonymes "FIDEWA Audit S.A." et "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A." (les "Sociétés Fusionnantes"), par constitution d'une nouvelle société qui prendra la forme d'une société anonyme et qui portera la dénomination de "FIDEWA - CLAR S.A." (la "Nouvelle Société"), et plus particulièrement, l'assemblée générale présente le projet de fusion en date du 21 octobre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2663 du 3 novembre 2011, prévoyant la fusion des sociétés "FIDEWA Audit S.A." et "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A.", par constitution d'une nouvelle société, la fusion devant s'opérer par le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve des Sociétés Fusionnantes à la Nouvelle Société.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale constate que les dispositions résultant de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, relatives aux fusions, ont été respectées, à savoir:

a) Approbation par tous les actionnaires des Sociétés Fusionnantes, par voie de lettres adressées à ces dernières, de l'absence du rapport écrit du directoire de chacune des Sociétés Fusionnantes expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions tel que prévu par l'article 265 (3) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié,

b) approbation par tous les actionnaires des Sociétés Fusionnantes, par voie de lettres adressées à ces dernières, de l'absence d'examen du projet de fusion relatif à la fusion par des experts indépendants et de l'absence de rapport des experts indépendants sur le projet de fusion relatif à la fusion tel que prévu par l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée,

c) dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, au siège social des Sociétés Fusionnantes un (1) mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales des Sociétés Fusionnantes en vue de leur inspection par les actionnaires, avec faculté d'en obtenir copie sans frais et sur simple demande,

d) publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du projet de fusion, le 3 novembre 2011, soit un (1) mois au moins avant la réunion des assemblées générales extraordinaires des Sociétés Fusionnantes appelées à se prononcer sur le projet de fusion tel qu'exigé par l'article 262 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les lettres mentionnées sous a) et b) ci-dessus et paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion et de réaliser la fusion des sociétés "FIDEWA Audit S.A." et "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DES AUDITEURS REUNIS (CLAR) S.A.", par constitution d'une nouvelle société, notamment par le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve des Sociétés Fusionnantes à la Nouvelle Société. L'assemblée générale constate la dissolution sans liquidation des Sociétés Fusionnantes comme une conséquence de la fusion.

La date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Fusionnantes sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Nouvelle Société est fixée au 1^{er} octobre 2011.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale constate que la fusion est réalisée sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux directoires, aux conseils de surveillance et aux commissaires des Sociétés Fusionnantes pour l'exécution de leurs mandats depuis la date de leurs nominations jusqu'à ce jour.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver la constitution d'une nouvelle société sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui portera la dénomination de "FIDEWA - CLAR S.A." et qui aura l'objet suivant:

"La Société a pour objet l'exercice de la profession d'audit au sens de la loi modifiée du 18 décembre 2009.

La Société pourra en général exercer toutes activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social."

Le siège de la Nouvelle Société est fixé à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide, conformément au projet de fusion, de fixer le capital social de la Nouvelle Société à cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par deux cents (200) actions nominatives d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, subdivisées en cent deux (102) actions ordinaires avec droit de vote (les "Actions A") et quatre-vingt-dix-huit actions (98) actions privilégiées sans droit de vote (les "Actions B") et d'accepter sa libération intégrale par l'apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Fusionnantes.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir "FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à r.l." (en abrégé "FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.à r.l.", avec siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, et dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective des sociétés fusionnantes à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'émission par la société de 200 actions d'une valeur de € 500,00."

Ce rapport de vérification, paraphé "ne varietur", restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver l'attribution des actions de la Nouvelle Société aux actionnaires en conséquence du transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Fusionnantes à la Nouvelle Société, comme suit:

1.- Monsieur Raphael LOSCHETTER, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à L-8028 Strassen, 26, rue Mathias Goergen:	
trente-quatre Actions A	34
vingt-cinq Actions B	25
2.- Monsieur Horst SCHNEIDER, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à D-54296 Trèves, 5, Am Trimmelter Hof:	
trente-quatre Actions A	34
vingt-cinq Actions B	25
3.- Monsieur Robert ZAHLEN, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à L-5943 Itzig, 1, rue Jean-Pierre Lanter:	
trente-quatre Actions A	34
quarante-huit Actions B	48
Total: deux cents actions	200

Neuvième résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver les statuts de la Nouvelle Société issue de la fusion qui auront la teneur suivante:

"Titre I^{er} . Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "FIDEWA - CLAR S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915" ou la "Loi").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la localité de Leudelange par décision du conseil d'administration.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires, délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'exercice de la profession d'audit au sens de la loi modifiée du 18 décembre 2009.

La Société pourra en général exercer toutes activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par deux cents (200) actions nominatives d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, entièrement libérées, subdivisées en:

- cent deux (102) actions ordinaires avec droit de vote (les "Actions A"), et
- quatre-vingt-dix-huit actions (98) actions privilégiées sans droit de vote (les "Actions B").

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 6. Administrateurs.

6.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

6.2. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; à l'exception de ceux que la loi ou les Statuts réservent à l'assemblée générale.

6.3. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

6.4. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses administrateurs en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

6.5. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

6.6. La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Tous procès impliquant la Société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son administrateur-délégué ou par un administrateur délégué à cet effet.

Art. 7. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.

8.1. Assemblée générale des actionnaires.

La Société peut avoir un actionnaire unique. Dans ce cas, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par le conseil d'administration. Elle sera convoquée de sorte qu'elle puisse se tenir dans une période d'un mois à la demande d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par avis de convocation envoyé à tout actionnaire enregistré en conformité avec la Loi. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

8.2. Assemblées générales annuelles des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois de juin à onze heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. Celles-ci doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Sans préjudice des dispositions relatives aux actions sans droit de vote, chaque action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou téléfax.

8.3. Droits de vote.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix lors de toutes les assemblées des actionnaires.

Chaque action privilégiée sans droit de vote, conformément aux articles 44 à 47 de la Loi, donnent droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions spécifiques à l'égard desquelles les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote ont le droit de voter conformément à la Loi.

Art. 9. Cession et Transmission d'actions. Tout actionnaire devra s'assurer que toute cession par lui d'une action ou d'un intérêt ou d'un droit résultant d'une action sera faite conformément aux dispositions des présents Statuts ou de toute autre convention à laquelle les actionnaires de la Société sont parties et qui a été dûment notifiée à la Société. Dans la mesure où elles sont autorisées, les cessions d'actions nominatives sont effectuées conformément à la Loi.

Les cessions peuvent également être effectuées par la remise à la Société des certificats représentant l'action dûment endorsed au profit du cessionnaire. La Société peut racheter ses propres actions dans la limite de la Loi.

Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, au(x) commissaire(s).

Art. 11. Distribution des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la Loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve supplémentaire sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Le montant restant des bénéfices annuels et les autres réserves distribuables, selon le cas, seront distribués conformément et sous réserve des conditions de la Loi applicable et des présents Statuts de la manière suivante:

11.1. Dividende privilégié.

Les actions privilégiées sans droit de vote auront droit à recevoir annuellement un dividende cumulatif préférentiel à un taux annuel de dix pour cent (10%) de la valeur au pair des actions privilégiées sans droit de vote.

11.2. Dividende ordinaire.

Le bénéfice net annuel distribuable restant après distribution du Dividende Privilégié sera distribué proportionnellement entre tous les détenteurs d'actions, sauf convention contraire.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 12. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant avec le même quorum que celui prévu pour la modification des Statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le boni de liquidation sera réparti dans la proportion de tous les actionnaires concernant le capital; et conformément aux dispositions relatives aux dividendes privilégiés pour ce qui est de la partie représentative des réserves dans le boni de liquidation.

Titre VII. Modification des statuts

Art. 13. Modification statutaires. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre VIII. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 14. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915."

Disposition transitoire:

Le premier exercice de la Nouvelle Société commence le 6 décembre 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Dixième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer administrateurs de la Nouvelle Société:

- a) Monsieur Raphael LOSCHETTER, prénommé,
- b) Monsieur Horst SCHNEIDER, prénommé,
- c) Monsieur Robert ZAHLEN, prénommé.

L'assemblée générale décide de nommer commissaires aux comptes de la Nouvelle Société:

- a) Monsieur Frédéric MULLER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll,
- b) Monsieur Yves WALLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J. F. Kennedy.

Les mandats des administrateurs et des commissaires prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix-sept.

Evaluation des frais:

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à trois mille euros (EUR 3.000,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Loschetter, H. Schneider, R. Zahlen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 décembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 54782. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2011177015/324.

(110205446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Nomina S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 32.409.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Pour la société

NOMINA SA

99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg

Référence de publication: 2011176745/13.

(110206289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Nurdos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 127.420.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011176747/11.

(110205635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Nymgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.457.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de conseil d'administration prises en date de 28 novembre 2011 que M. Omar Onsi né à Beyrouth (Liban) le 11 April 1978, resident au Lot 1051, Down Town Beyrouth, RL - 2028-1204 Beyrouth (Liban) a été nommé délégué à la gestion journalière pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Pour Nymgo S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011176748/15.

(110204890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Eurofins Product Testing LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 137.487.

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «Eurofins Product Testing LUX Holding», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1045 du 28 avril 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.487.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant, en date du 15 novembre 2011, en cours de publication.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Madame Nathalie BALLE-WILT, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marco CASAGRANDE, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale TROQUET, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT QUATRE-VINGT (180) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 22.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 22.500,-) à TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-) par la création et l'émission de DEUX MILLE DEUX CENT VINGT (2.220) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de QUINZE MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (EUR 15.928.000,-), dont DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 277.500,-) seront alloués au capital social et QUINZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 15.650.500,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de DEUX MILLE DEUX CENT VINGT (2.220) parts sociales par la société «Eurofins International Holdings LUX», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.959, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de QUINZE MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (EUR 15.928.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 22.500,-) à TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 277.500,-) par la création et l'émission de DEUX MILLE DEUX CENT VINGT (2.220) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de QUINZE MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (EUR 15.928.000,-) dont DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 277.500,-) seront alloués au capital social et QUINZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 15.650.500,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de DEUX MILLE DEUX CENT VINGT (2.220) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des DEUX MILLE DEUX CENT VINGT (2.220) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société «Eurofins International Holdings LUX», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.959.

Laquelle a déclaré souscrire les DEUX MILLE DEUX CENT VINGT (2.220) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de QUINZE MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (EUR 15.928.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Product Testing LUX Holding», pré-qualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 15 décembre 2011 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante :

«Conclusion

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Lequel rapport après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-) représenté par DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 5.800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Balle-Wilt, M. Casagrande, P. Troquet, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17202. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174072/95.

(110203340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

O.S.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 69.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011176749/11.

(110205956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Océanie Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 147.908.

Les comptes annuels au 30 Juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCEANIE INVESTMENTS S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011176750/11.

(110205833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

OCM Luxembourg OPJS VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 151.276.

Extrait de contrat de cession de parts sociales

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 29 Novembre 2011, 1.566.550 parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR de la Société ont été transférées de Oaktree Opportunités Fund VIII (Parallel) LP à Oaktree Opportunités FundJ VIII LP.

Oaktree Opportunités Fund VIII (Parallel) LP détient donc désormais 1.690.225 parts sociales et Oaktree Opportunités Fund VIN LP 10.309.775 parts sociales

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Figen EREN

Gérant

Référence de publication: 2011176751/16.

(110205309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Offset Moselle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 40, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 26.676.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176752/9.

(110205539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Solum Bertrange I Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 121.755.

L'an deux mille onze, le deux décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLUM BERTRANGE I HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 273, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 121.755 constituée suivant acte notarié en date du 10 novembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2435 du 29 décembre 2006.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 11 décembre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 70 du 10 janvier 2008.

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1941 Luxembourg, 273, route de Longwy vers L-5365 Munsbach 6B, rue Gabriel Lippmann;

2.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle et modification subséquente de l'article 14 des statuts;

3.- Changement de l'année sociale de la Société et modification subséquente de l'article 17.1. des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-1941 Luxembourg, 273, route de Longwy vers L-5365 Munsbach 6B, rue Gabriel Lippmann.

En conséquence, la 1^{ère} phrase de l'article 2.1. des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **2.1.** Le siège social est établi à Munsbach.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer désormais au dernier jeudi du mois de mai à 12.00 heures.

En conséquence, l'article 14 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi du mois de mai à 12:00 heures.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle sera désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. L'année sociale en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 2011 se terminera le 31 décembre 2011.

En conséquence de ce qui précède, l'article 17.1. des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **17.1.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGINPINTO, M. ZELLINGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2011. LAC / 2011 / 54187. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174505/67.

(110202081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Poivre Real Estate GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.476.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Poivre Real Estate GP S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176763/14.

(110205674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Optic Product and Services, Société Anonyme.

Siège social: L-4762 Pétange, 56, rue de Niederkorn.

R.C.S. Luxembourg B 147.879.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176756/9.

(110206115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Optotec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 54.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176757/9.

(110206352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Optotec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 54.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176758/9.

(110206353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Outback S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 143.344.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 DEC. 2011.

Pour: OUTBACK S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Nathalie Lett

Référence de publication: 2011176760/15.

(110205349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Pinnacle Partners, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176761/9.

(110206042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Poivre Durable Secs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.626.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Poivre Durable S.e.c.s.

Représentée par Poivre Real Estate GP S.à r.l.

Représentée par Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176762/15.

(110205681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Eurofins Support Services LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 153.149.

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «Eurofins Support Services LUX Holding», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 mai 2010, publié au mémorial C numéro 1403 du 8 juillet 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.149.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant, en date du 15 novembre 2011, en cours de publication.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Madame Nathalie BALLE-WILT, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marco CASAGRANDE, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale TROQUET, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT SOIXANTE-DIX (170) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de DIX-SEPT MILLE EUROS (EUR 17.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de DIX-SEPT MILLE EUROS (EUR 17.000,-) à DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000,-) par la création et l'émission de MILLE HUIT CENT TRENTE (1.830) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (EUR 5.922.000,-), dont CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (EUR 183.000,-) seront alloués au capital social et CINQ MILLIONS SEPT CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 5.739.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de MILLE HUIT CENT TRENTE (1.830) parts sociales par la société «Eurofins International Holdings LUX», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.959, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (EUR 5.922.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de DIX-SEPT MILLE EUROS (EUR 17.000,-) à DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (EUR 183.000,-) par la création et l'émission de MILLE HUIT CENT TRENTE (1.830) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (EUR 5.922.000,-) dont CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS (EUR 183.000,-) seront alloués au capital social et CINQ MILLIONS SEPT CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 5.739.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de MILLE HUIT CENT TRENTE (1.830) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des MILLE HUIT CENT TRENTE (1.830) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société «Eurofins International Holdings LUX», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.959,

laquelle a déclaré souscrire les MILLE HUIT CENT TRENTE (1.830) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (EUR 5.922.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Support Services LUX Holding», pré-qualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 15 décembre 2011 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Lequel rapport après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000,-) représenté par DEUX MILLE (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, suite au présent acte, est évalué approximativement à € 3.900,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Balle-Wilt, M. Casagrande, P. Troquet, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17201. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174073/92.

(110203339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Poivre Real Estate 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 135.481.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Poivre Real Estate 1 S.à r.l.
Gérald Welvaert
Gérant B

Référence de publication: 2011176764/14.

(110205685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Poivre Real Estate 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 135.480.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Poivre Real Estate 2 S.à r.l.
Gérald Welvaert
Gérant B

Référence de publication: 2011176765/14.

(110205690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Financière Osinius S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 79.929.

L'an deux mille onze, le sept novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE OSINIUS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 79, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.929, constituée suivant acte reçu le 14 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 619 du 9 août 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric NOËL, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société relative à l'objet social."

Art. 2. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. NOËL, R. UHL J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 novembre 2011. Relation: LAC/2011/49558. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011174115/70.

(110202517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Poivre Real Estate 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.479.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Poivre Real Estate 3 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176766/14.

(110205691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Poivre Real Estate 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.478.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Poivre Real Estate 4 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176767/14.

(110205668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Poivre Real Estate 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.477.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Poivre Real Estate 5 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176768/14.

(110205670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Financière Thero S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.839.

L'an deux mille onze, le sept novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE THERO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 79, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.839, constituée suivant acte reçu le 14 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 603 du 7 août 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric NOËL, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société relative à l'objet social."

Art. 2. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. NOËL, R. UHL J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 novembre 2011. Relation: LAC/2011/49557. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011174116/70.

(110202507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Poivre Stabilité Secs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.844.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Poivre Stabilité S.e.c.s.

Représentée par Poivre Real Estate GP S.à r.l.

Représentée par Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176769/15.

(110205679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Premium Coffee Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 112.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011176770/11.

(110205605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

**Procter & Gamble Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Procter & Gamble Financial Services S.A.).**

Capital social: USD 4.465.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.755.

Le Bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Herwig Meskens.

Référence de publication: 2011176772/10.

(110206048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Procter & Gamble International Finance Funding General Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.826.

Le Bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Herwig Meskens.

Référence de publication: 2011176773/11.

(110206062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Procter & Gamble International Funding SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.825.

Le Bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Herwig Meskens.

Référence de publication: 2011176774/10.

(110206060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Pinut Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 161.537.

In the year two thousand and eleven, on the seventh of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the limited liability company "PINUT REAL ESTATE S.A.", having its registered office at 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies registry under number B 161537, incorporated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on June 9th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2034 dated September 2nd, 2011 and last amended pursuant to a deed of the same notary, on September 19th, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (the Company).

The Meeting is chaired by Raymond THILL, maître en droit, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The Chairman appointed as Secretary, Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, with the same professional address.

The Meeting elected as Scrutineer, Mrs Berenice KUNNARI, private employee, with professional address in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting.

The Board having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders of the Company present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list.

This list and the proxies, after having been signed by the Board and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that the thirty-one thousand (31.000) shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-), representing the entire share capital of the Company, are duly represented at the present Meeting so that the Meeting can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six million three hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 6,369,000.-) in order to bring it from its present amount of thirtyone thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by thirty-one thousand (31.000) shares, with a par value of one Euro (EUR 1.) each, to an amount of six million four hundred Euro (EUR 6,400,000.-) represented by six million four hundred shares (6,400,000), all in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each;

2. Creation, issuance and subscription of six million three hundred sixty-nine (6,369,000) new shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles);

4. Update of the register of shares of the Company; and

5. Miscellaneous.

IV. These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the shareholders, duly represented, unanimously decide on the following:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six million three hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 6,369,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of thirty-one thousand

Euro (EUR 31,000.-), represented by thirty-one thousand (31,000) shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of six million four hundred thousand Euro (EUR 6,400,000.-) by way of the issue of six million three hundred sixty-nine thousand (6,369,000) newly issued shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Meeting resolves that the Company creates and issues six million three hundred sixty-nine thousand (6,369,000) new shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing thirty-one thousand (31,000) shares.

Subscription and Payment

1.) Bilma International B.V., a company incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Carnapstraat 189, 1062 KZ Amsterdam, The Netherlands and registered with the Kamer of Koophandel of Amsterdam under number 33274430, here represented by Mr Jesus Maria RAMIREZ, with professional address in residing at Dorfstrasse 7, 6390 Engelberg, Switzerland, by virtue of a power of attorney given in Rotterdam, on December 5th, 2011, declares to subscribe to two million nine hundred sixty-nine thousand (2,969,000) newly issued shares of the Company, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and to have them paid up, up to 75,00% by way of a contribution in cash of an aggregate amount of two million two hundred twenty-six thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 2,226,750.-) to be allocated to the share capital of the company.

2.) Spoina Holding GmbH, a company incorporated and organized under the laws of Switzerland, having its registered office at Industriestrasse 7, 6307 Zug, Switzerland and registered with the Handelsregister des Kantons Zug under number CH-170.4.010.838-5, here represented by Mr Robin BOLLI, with professional address in Nüschedlstrasse 31, 8022 Zürich, Switzerland, by virtue of a power of attorney given in Zürich, on December 5th, 2011, declares to subscribe to three million four hundred thousand (3,400,000) newly issued shares of the Company, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and to have them paid up, up to 75,00% by way of a contribution in cash of an aggregate amount of two million five hundred fifty thousand Euro (EUR 2,550,000.-) to be allocated to the share capital of the company.

Therefore, the amount of four million seven hundred seventy-six thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 4,776,750.-) is as now at the disposal of the Company and proof of which has been duly given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

After this capital increase, the general meeting notices that the shares numbered 1 to 31,000 are liberated up to 100%, whereas the shares numbered 31,001 to 6,400,000 are liberated up to 75,00 %.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting resolves to amend article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed corporate capital of the company is fixed at SIX MILLION FOUR HUNDRED THOUSAND EURO (6,400,000.-EUR) divided into SIX MILLION FOUR HUNDRED THOUSAND (6,400,000) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.»

Fourth resolution

The Meeting decides to update the register of shares of the Company in order to reflect the above resolutions with power and authority given to any director of the Company and/or employee of Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shares of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand two hundred Euro (EUR 4.200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Board of the Meeting, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the Board of the Meeting, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Board of the Meeting, said Board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le sept décembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme «PINUT REAL ESTATE S.A.», dont le siège social se situe au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 161537, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, du 9 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2034 du 2 septembre 2011 et modifié pour la dernière fois par un acte du même notaire du 19 septembre 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (la Société).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le Président, désigne comme Secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, ayant la même adresse professionnelle.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Berenice KUNNARI, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-2163 Luxembourg, 40 avenue Monterey.

Monsieur le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement définis comme le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par le Bureau et le notaire, resteront attachées au présent acte aux fins de l'enregistrement.

II. La liste de présence montre que les trente et un mille (31.000) actions, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée puisse valablement délibérer et décider de tous les points de l'ordre du jour dont elle a été préalablement informée.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de six millions trois cent soixante-neuf mille euros (EUR 6.369.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions, chacune d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), à un montant de six millions quatre cent mille euros (EUR 6.400.000,-), représenté par six millions quatre cent mille actions (6.400.000), ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune;

2. Création, émission et souscription de six millions trois cent soixante-neuf mille (6.369.000,-) nouvelles actions, chacune d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), comportant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts);

4. Mise à jour du registre des actions de la Société; et

5. Divers.

IV. Ces faits ayant été exposés et approuvés par l'Assemblée, les actionnaires de la Société, dûment représentés, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de six millions trois cent soixante-neuf mille euros (EUR 6.369.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions, chacune d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), à un montant de six millions quatre cent mille euros (EUR 6.400.000,-), par l'émission de six millions trois cent soixante-neuf mille (6.369.000) nouvelles actions, chacune d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société procédera à la création et à l'émission de six millions trois cent soixante-neuf mille (6.369.000) nouvelles actions, chacune d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) comportant les mêmes droits et les mêmes obligations que les trente et un mille (31.000) actions existantes.

Souscription et Payment

1. Bilma International B.V., une société constituée et organisée sous les lois des Pays-Bas, établie et ayant son siège social à Carnapstraat 189, 1062 KZ Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Kamer of Koophandel d'Amsterdam sous le numéro 33274430, ci-après dûment représentée par Monsieur Jesus-Maria RAMIREZ, résidant professionnellement à Dorfstrasse 7, 6390 Engelberg, Suisse en vertu d'une procuration donnée à Rotterdam le 5 décembre 2011, qui déclare souscrire

deux millions neuf cent soixante-neuf mille (2.969.000) nouvelles actions de la Société, chacune d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et les avoir payées à hauteur de 75,00 % par voie d'un apport en espèces d'un montant global de deux millions deux cent vingt-six mille sept cent cinquante euros (EUR 2.226.750,-) qui seront alloués au capital social de la société.

2. Spoina Holding GmbH, une société constituée et organisée sous les lois suisses, établie et ayant son siège social à Industriestrasse 7, 6307 Zug, Suisse, inscrite au Handelsregister des Kantons Zug sous le numéro CH-170.4.010.838-5, ci-après dûment représentée par Monsieur Robin BOLLI, résidant professionnellement à Nüschedlstrasse 31, 8022 Zürich, Suisse, en vertu d'une procuration donnée à in Zürich le 5 décembre 2011, qui déclare souscrire trois millions quatre cent mille (3.400.000) nouvelles actions de la Société, chacune d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et les avoir payées à hauteur de 75,00% par voie d'un apport en espèces d'un montant global de deux millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 2.550.000,-) qui seront alloués au capital social de la société.

Par conséquent, le montant total de quatre millions sept cent soixante-seize mille sept cent cinquante euros (EUR 4.776.750,-) est désormais à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été dûment rapportée au notaire soussigné, qui l'a reconnue expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée générale constate que les actions portant les numeros 1 à 31.000 sont libérées à hauteur de 100%, tandis que les actions énumérées de 31.001 à 6.400.000 sont libérées à hauteur de 75%.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE MILLE EUROS (6.400.000,-EUR) divisé en six millions quatre cent mille (6.400.000) actions d'une valeur nominale d'un EURO (1.-EUR) par action.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de mettre à jour le registre des actions de la Société afin de refléter les résolutions précédentes et de donner pouvoir à tout administrateur de la Société et/ou tout employé de Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., afin de procéder au nom et pour compte de la Société à l'inscription des résolutions qui précèdent dans le registre des actions de la Société.

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte est évalué à environ quatre mille deux cents euros (EUR 4.200.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du Bureau de l'Assemblée, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête du même Bureau de l'Assemblée, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Bureau de l'Assemblée, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, B. Kunnari et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 décembre 2011. LAC/2011/55022. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174380/200.

(110202117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.